



RÈGLEMENT DE LA DISTRICT CUP U14,U16,U18 ET SENIORS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis organise chaque année une Coupe Départementale dénommée **District Cup**.

La compétition est ouverte aux clubs libres relevant de son territoire.

La District Cup est réservée aux équipes **U14, U16, U18 et Seniors** Réserve (une équipe maximum par catégorie), évoluant obligatoirement dans les compétitions du District.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Les engagements ne sont pas automatiques.

Les clubs souhaitant participer doivent procéder à leur inscription directement via leur Extranet (module Compétition) avant le 1er septembre.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La District Cup se dispute selon le principe de l'élimination directe, sur un seul match.

- Aucune prolongation n'est disputée.
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par une séance de tirs au but.

En fonction du calendrier de la saison, la Commission Sportive Générale peut programmer certaines rencontres en semaine avant une date limite.

Les rencontres non disputées à cette échéance pourront être déclarées perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 - Horaires

District Cup U14

Samedi à 16 h 00

- 2 périodes de 40 minutes

District Cup U16

Dimanche à 13 h 00

- 2 périodes de 45 minutes

District Cup U18

Dimanche à 13 h 00

- 2 périodes de 45 minutes

District Cup Seniors

Dimanche à 15 h 00

- 2 périodes de 45 minutes

Ces horaires peuvent être modifiés sur dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

ARTICLE 5 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District.

En cas de retard supérieur aux 15 minutes réglementaires, l'arbitre apprécie, dans le plus large esprit sportif possible, si la rencontre peut se dérouler normalement tout en conservant sa durée réglementaire.

Les faits sont consignés sur la feuille de match afin que la Commission compétente statue.

Tout club déclaré forfait est passible :

- de l'amende prévue à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général ;
- en cas de forfait en finale, d'un refus d'engagement de l'équipe concernée en District Cup la saison suivante, ainsi que de l'amende prévue au règlement.

ARTICLE 6 – Terrains

Les rencontres se disputent sur des terrains homologués par la C.R.T.I.S. ou la C.D.T.I.S., conformément aux prescriptions de la F.F.F.

Exceptionnellement, les rencontres programmées en semaine peuvent être disputées sur un terrain dont l'éclairage n'est pas classé, sous réserve qu'il soit suffisant.

En cas de défaillance de l'éclairage, le club recevant pourra être déclaré responsable et perdre la rencontre par pénalité.

ARTICLE 7 - Tirage au Sort

Les rencontres sont désignées par tirage au sort effectué par la Commission des Statuts et Règlements ou par le Comité de Direction.

La Commission Sportive Générale peut toutefois inverser une rencontre lorsqu'un terrain a connu des incidents importants.

Lorsqu'il existe au moins deux divisions d'écart entre les équipes, le club évoluant au niveau inférieur reçoit automatiquement, sous réserve que son terrain soit homologué.

En cas d'indisponibilité du terrain :

- le club recevant informe immédiatement son adversaire et le District ;
- la Commission pourra inverser la rencontre ou la fixer sur terrain neutre.

ARTICLE 8 - Organisation des finales

Les finales se disputent sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction.

Ce terrain est considéré comme **neutre**, même si le club qui l'utilise habituellement est qualifié pour la finale.

ARTICLE 9 - Exemption

Une équipe peut être exemptée :

- lorsqu'un match de championnat en retard est programmé à la même date ;
- lorsque le nombre d'équipes engagées dans un tour est impair.

Une équipe ne peut bénéficier que **d'une seule exemption par saison**, quel qu'en soit le motif.

Les équipes dont une rencontre a été reportée pour terrain impraticable ne pourront plus être exemptées lors des tours suivants.

ARTICLE 10 – Equipements / Ballons

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif Général du District.

Les équipements des finalistes pourront être financés par les partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions disponibles.

Dans ce cas, les clubs auront l'obligation de porter ces équipements lors de la finale, même s'ils diffèrent de leurs couleurs habituelles ou comportent une publicité différente.

Les rencontres se jouent avec un **ballon de taille 5**.

ARTICLE 11 – Nombre de joueurs et remplacements

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Peuvent participer les joueurs titulaires d'une licence :

- U14
- U16
- U18
- Seniors
- Vétérans

Les restrictions concernant les joueurs **Mutation et Étrangers** sont celles prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est régie par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Les restrictions relatives aux joueurs **Mutation et Étrangers** sont applicables conformément aux textes en vigueur.

Un joueur ne peut pas participer à la District Cup

- s'il a pris part à au moins l'une des deux dernières rencontres officielles de son équipe supérieure, même si celle-ci joue le même jour ;
- s'il a participé à plus de **5 rencontres** avec une équipe supérieure au cours de la saison.

Catégorie U14

Ouverte aux joueurs **U14 et U13**.

Les joueurs **U12** ne sont pas autorisés.

Catégorie U16

Les joueurs **U14** peuvent participer sous réserve de l'autorisation médicale prévue par les Règlements Généraux.

Catégorie U18

Les joueurs **U16** peuvent participer sous réserve de l'autorisation médicale prévue par les Règlements Généraux.

Catégorie Seniors

Les joueurs **U17** peuvent participer sous réserve de l'autorisation médicale prévue par les Règlements Généraux.

ARTICLE 13 – Arbitrage

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District.

Les rencontres sont dirigées, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Lorsque **trois arbitres** sont désignés, les frais sont partagés à parts égales entre les deux clubs.

ARTICLE 14 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est utilisée durant toute la compétition, sauf décision contraire de la Commission Sportive Générale, notamment pour les finales.

ARTICLE 15 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que le Règlement Sportif du District de Seine-Saint-Denis sont applicables à la District Cup dans tous les cas non prévus par le présent règlement.